

## COMPTÉ RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

**Convocation** : 12/12/2023

**Présents** : 9/15

**Votants** : 9/15

Le vingt décembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FERMENT Jean-Marie, Maire.

M. J-Marie FERMENT	P	M. Alexandre BOULIER	P	Mme Odile LE GALLAIS	P
M. Alain COUROYER	P	M. François BUREL	A	Mme Lucie LETAILLEUR	A
M. Gilbert BLANQUET	P	Mme Pauline CORNU	A	M. Jean-Claude LEUSIERE	P
Mme Maryse HANZARD	P	M. Dominique LAINE	P	M. Alexandre PAULMIER	A
Mme Agnès BENARD	A	M. Patrice LARRAY	P	Mme Christine PIMENTA	A

**Absents** : MME CORNU Pauline – MME BENARD Agnès, M. BUREL François, MME PIMENTA Christine, MME LETAILLEUR Lucie, M. PAULMIER Alexandre.

M. COUROYER Alain est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé.

### ORDRE DU JOUR

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En préambule, Monsieur le Maire fait un point des relevés de décision de la CCCA lors des conseils communautaires du 9 octobre, 13 novembre et 13 décembre 2023.

#### POINT URBANISME

Alain Couroyer rend compte des communications téléphoniques échangées avec Mr Jumentier, et commente le mail reçu le 17 novembre dernier du Cabinet Alise environnement quant à la gestion des eaux pluviales du futur lotissement et du rejet du débit de fuite de l'ouvrage de gestion collectif.

En l'attente de l'étude complète, les premières constatations semblent rassurantes puisque le cabinet Alise exclut tout risque de ruissellement.

Une discussion s'installe, ou les uns et les autres émettent des hypothèses au cas où.

Monsieur le Maire met fin au débat en s'appuyant sur les propositions du Cabinet qui considère qu'un rendez-vous va être fixé prochainement en mairie avec les élus dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Monsieur Ferment rappelle que la CCCA a engagé sur son territoire un diagnostic, en cours de réalisation, quant à la gestion des eaux pluviales.

## **BILAN DE L'ENERGIE 2023**

Gilbert Blanquet commente le suivi des consommations d'énergie.

### **Suivi des consommations GAZ en m3**

**Consommation salle Floréal** : 3464 en 2017, 3814 en 2018 et 3191 à ce jour en 2023.

**Consommation Ecole Primaire et Garderie** : 2638 en 2017, 2444 en 2022 et 1875 à ce jour en 2023.

**Consommation Mairie** : 1134 en 2017, 844 en 2022 et 782 à ce jour en 2023.

**Consommation ex gite et Ecole maternelle** : 1540 en 2017, 2215 en 2018, 2193 en 2022 et 1101 en 2023 à ce jour

### **Suivi des consommations électriques en KW**

**Eclairage public** : 41 114 KW en 2021, 21 432 en 2022 et 14 605 en 2023 à ce jour.

Le remplacement de l'éclairage par les éclairages LED et la diminution sensible de la durée de l'éclairage permettent de limiter le coût de l'énergie.

**Bâtiments communaux** : 23 860 KW en 2021, 19 700 en 2022 et 15 378 en 2023 à ce jour.

Gilbert Blanquet présente les histogrammes et les courbes de consommations. Jean-Marie Ferment le remercie et le félicite pour ce travail qui doit permettre de réduire à nouveau les consommations.

Le remplacement de la chaudière à l'école primaire devrait réduire la consommation d'autant plus que l'activité sur ce bâtiment est limitée à 144 jours d'école dans l'année.

La salle Floréal est très énergivore, avec ces quelque 900 m3 de volume pour une occupation moyenne d'une vingtaine de personnes le plus souvent.

## **RÉSULTATS FINANCIERS ANTICIPÉS 2023**

Monsieur le Maire présente la situation anticipée au 31 décembre 2023.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 272 152.51 € et les recettes à 206 536.49 € présentant ainsi un déficit de 65 616.02 €.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 416 191.36 € et les recettes à 702 752.68 € présentant ainsi un excédent de 286 561.32 €.

### **Décision modificative** (délibération)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la décision modificative suivante :

Personnel non titulaire :	- 3 500 €
Fournitures administratives :	500 €
Fêtes et cérémonies :	1 000 €
Frais de télécommunications :	2 000 €

## AMÉNAGEMENT CENTRE VILLAGE

La réfection de la rue du Clos Gras est terminée.

**Parking salle Floréal** : les enrobés sont terminés, reste l'éclairage, le marquage à faire en janvier 2024.

**Sécurisation centre Bourg** : le chantier doit se poursuivre au début 1<sup>er</sup> trimestre 2024 :

- pose nouveau tapis, des coussins lyonnais
- bordures trottoirs (rue de la Mer « Nord »), marquage au sol et signalisation verticale.

Une réunion de synthèse est programmée courant janvier, avant reprise du chantier.

## Extension réseau fibre

Afin d'assurer l'interconnexion fibre des différentes communes, l'entreprise ICART SFR et ARS finalisent les travaux de câblage entre les communes de St Pierre-le-Viger et Angiens.  
Fin du chantier le 6 janvier 2024.

## Extension rue du Goulley

Afin de renforcer la partie Nord de la rue du Goulley, pour faciliter la circulation des transports lourds, il a été procédé à la mise en place d'un tapis routier sur une longueur de 195 ml.

## Aménagement paysagé zone parking centre bourg (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, un aménagement paysagé sur le parking du centre bourg.

A cet effet, deux devis ont été sollicités auprès de :

- Bellet paysagiste : 2 450 €
- Marin Paysagiste : 2 300 €

Après étude comparative des dossiers, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise Marin Paysagiste, pour la mise en place d'une bâche de plantations, et plantations de deux massifs, d'un montant de 2 300 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter des subventions.

## Contrat entretien chaudières communales (délibération)

Dans le but de formaliser l'efficacité de l'entretien des 4 chaudières communales :

- Chaufferie de la mairie
- Chaufferie de l'école maternelle
- Chaufferie de la salle Floréal
- Chauffe-eau de la salle polyvalente

un appel d'offre pour l'entretien des chaudières a été lancé auprès de :

- Engie Home Service : 1 660 €
- Gaz Littoral : 1 180 €
- Promex : pas de réponse

Après étude comparative des dossiers, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de confier à Gaz Littoral, le contrat d'entretien des chaudières, d'un montant de 1 180 €, pour une durée d'un an, reconductible.

### **ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Maire commente la réorganisation des services qu'il entend mener au début de l'année 2024.

Cette réorganisation a un seul objectif, assurer une meilleure circulation de l'information.

Elle vise :

- L'envoi et la réception du courrier
- Le traitement des mails,
- La gestion des absences, y compris les congés annuels
- La procédure d'achats

Une note de service sera rédigée et présentée au personnel communal courant janvier 2024.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Elagage**

Le groupe de travail « Elagage » devra à nouveau se réunir pour dresser l'inventaire des arbres et branches qui présenteraient un caractère dangereux notamment suite aux différents coups de vent. Les conclusions seront reprises par la commission travaux.

#### **Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

Monsieur le maire rappelle la loi 2023-175 du 10 mars 2023 qui vise à relative à l'accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article de la loi a introduit un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Monsieur le Maire distribue à chacun des membres du conseil municipal la motion du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 « moratoire dur le développement des éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre »

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal partage le moratoire.

### **Point de situation du logement communal « ex gite »**

La décision rendue le 18 octobre dernier, par le juge de l'exécution près du Tribunal Judiciaire de Rouen a été reçue en mairie.

Le juge déclare que les époux LANGEVIN irrecevables en leur demande de nullité du commandement à payer :

- accorde à Mr et Mme un délai de 3 mois pour quitter le logement qu'ils occupent,
- dit que ce délai est subordonné au paiement par Monsieur et Madame LANGEVIN de l'indemnité mensuelle d'occupation,
- dit qu'à défaut du paiement, la suspension de la procédure d'expulsion cessera de produire ses effets.

Par courrier en date du 14 décembre 2023, Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe a accordé à maître AUBERT commissaire de justice à Dieppe le concours de la force publique en vue de procéder à l'exécution du jugement.

Cette autorisation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Parking église**

Le parking du centre village ne peut pas être réservé aux véhicules en attente de réparation près du garage. Il est principalement réservé au stationnement des usagers de l'épicerie et au stationnement lors des offices.

Gilbert Blanquet informe le Conseil Municipal de la présence d'un TIG (Travail d'Intérêt Général), pour une durée de 120 h à effectuer en entretien d'espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire remercie les conseillers de leur présence et de leur investissement tout au long de l'année et souhaite à chacune et chacun de bonnes fêtes de fin d'année.